

# INFORMATION AUX PARENTS

## NOUVELLES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ATTRIBUTION DES BOURSES SUR CRITÈRES SOCIAUX ET À LA PRIME D'INTERNAT

**Bourses sur critères sociaux** : À la rentrée scolaire 2020, seul le revenu fiscal de référence 2019 (avis d'imposition 2020 sur le revenu 2019) sera pris en considération pour le calcul.

**Prime d'internat** : Cette prime sera attribuée en fonction de l'échelon de la bourse. Son montant sera compris entre 258 euros et 423 euros.

Nous attendons de plus amples informations. Ces dernières seront postées sur le site internet du lycée ([www.lechesnoy.fr](http://www.lechesnoy.fr)), rubriques INFOS PRATIQUES/Bourses, à réception.